

## Homages aux arbitres émérites

C'est un honneur pour moi d'avoir à prononcer ces quelques mots sur nos trois arbitres émérites que j'admire et que, j'en suis sûr, vous admirez également beaucoup. La pression était grande, car il y a tant à dire sur chacun de ces maîtres à penser.

Ils ont tous, chacun à leur façon, su éveiller les esprits, influencer de multiples orientations professionnelles, voire même, pour certains, des choix de pratique.

Nous sommes donc en présence de trois personnes qui rayonnent par leur esprit vif, leur intelligence et leur engagement soutenu.

Quoi de mieux pour les présenter que de les associer à des personnages bien connus reflétant leurs traits de personnalité.

Débutons avec Huguette Gagnon;

Huguette, chère Huguette, tu es un peu, et même beaucoup pour notre groupe, notre « Georges Sand » ou notre « Simone de Beauvoir » : tu n'as jamais hésité à faire éclater le plafond de verre des femmes dans notre communauté juridique et à militer pour leur présence dans toutes les sphères.

Oui, les temps changent, mais ça grâce à des personnages importants !

Imaginez, dans sa région du Lac-Saint-Jean, c'est alors presque impossible d'aspirer à une carrière d'avocate. Le cours classique menant à ces études n'est pas disponible aux femmes !

Huguette est une battante, pas question pour elle de renoncer à ses idéaux.

Après un diplôme en bibliothéconomie, puis un second en art et lettres et enfin un troisième en pédagogie, lui permettant, d'ailleurs, d'enseigner quelques années, elle se présente à la Faculté de droit. Avec des notes réservées qu'à des élèves exceptionnels, elle obtient son diplôme du Barreau en 1977.

Dès 1981, Huguette applique pour être arbitre et devient la première femme arbitre au Québec.

Une situation assez exceptionnelle à l'époque au point que les plaideurs se trompaient assez fréquemment devant elle en l'appelant à

l'audience « Monsieur l'arbitre ». Cela ne l'a pas empêchée de rendre plus de 1600 décisions arbitrales au cours de sa prolifique carrière !

Son parcours est vraiment inspirant pour la promotion de la fonction arbitrale auprès des femmes avocates. Tous vous le diront au sein de la Conférence des arbitres, notre pionnière a œuvré pour faire naître des carrières d'arbitres de sexe féminin en les encourageant à poser leurs candidatures, et en donnant de son temps pour faciliter leur intégration professionnelle.

Sans relâche, elle a sensibilisé ses pairs et la communauté du droit du travail sur la nécessité d'avoir un corps arbitral diversifié. Le Grand Prix Avancement de la femme qui lui est décerné en

2014 par le YWCA fait écho au parcours de cette première femme arbitre au Québec.

L'engagement social d'Huguette est étendu, diversifié et fortement imprégné des valeurs d'égalité, de primauté du droit et de respect des libertés fondamentales.

Membre active d'un groupe et d'un comité d'Amnistie internationale, elle participe aux travaux de cette organisation qui, sans cesse, nous rappelle la fragilité de nos acquis démocratiques, notamment au chapitre de l'exercice de la liberté d'expression.

Peu de temps après la fondation de l'organisation Avocats sans frontières Canada, elle en devient membre et se joint aux travaux des projets Afghanistan et Haïti.

Avec la générosité qu'on lui connaît, elle se rend bénévolement en Haïti aux fins de dispenser des cours en droit international du travail aux étudiants de la Faculté de droit de l'Université d'État à Port-au-Prince. Elle donne également un cours sur le même sujet aux Gonaïves.

Enfin, pour notre bonheur, par-delà une vie intellectuelle prolifique, Hugnette continue de nous faire bénéficier de sa plume, et ce, malgré son départ à la retraite.

Citoyenne qui ne se contente pas d'être témoin de l'actualité, elle partage généreusement dans les médias ses opinions sur divers sujets, renouant ainsi avec ses premières armes de journaliste, et ce, au bénéfice de tous.

Hugnette, merci !

Notre second arbitre émérite, André Ladouceur, a, à sa façon aussi, révolutionné la façon de faire en droit du travail. Il est devenu notre « Nelson Mandela », notre « Mahatma Gandhi ».

Je vois bien André prononcer l'une des paroles de ce guide spirituel, qui fut avocat d'ailleurs à ses premières heures. Nous devons à Gandhi cette sage réflexion :

« Chacun a raison de son propre point de vue, mais il n'est pas impossible que tout le monde ait tort. »

En d'autres mots, et c'est ce qu'André a tenté d'appliquer comme médiateur, la solution réside quelques fois non pas en une décision déclarant



qu'une partie a tort et l'autre a raison, mais plutôt dans la compréhension d'une solution commune.

André, c'est le caractère même du facilitateur : patient, à l'écoute, assurant toujours un lien de confiance auprès des parties devant lui. Fort de ses qualités, il n'est pas surprenant de constater qu'il a prôné, dès le début de sa carrière, avant même que cela devienne populaire, ce mode alternatif de règlement des conflits que constitue la médiation ou la négociation pour obtenir la solution au litige présenté devant lui.

Après une formation en relations industrielles, puis en droit, André enseigne à l'Université de Montréal quelques années. À l'incitation d'un collègue, il s'inscrit, en 1981, à la liste des arbitres du ministère du Travail.

Bien avant les modifications apportées au Code de procédure civile favorisant un tel processus, André a proposé plusieurs formations sur la médiation et s'est impliqué dans différents organismes tels que l'IMAQ, faisant en sorte que les pratiques en la matière se sont améliorées et se sont graduellement intégrées au processus d'arbitrage.

Ainsi, dès 1985 et 1986, il organise avec des collègues des colloques ayant pour thèmes la médiation. Ces rencontres sont pour lui une véritable révélation. Il veut s'impliquer encore davantage sur cette façon de faire en matière d'arbitrage en relations de travail.

Il devient un incontournable sur la question.

En 1998, on lui demande son appui pour mettre sur pied le programme de maîtrise en médiation à l'université de Sherbrooke. Il y enseigne, par la suite, plusieurs années.

Ainsi au cours des dernières années, grâce à ses efforts, la médiation en milieu d'arbitrage a connu une importante évolution au Québec. L'implication constante et soutenue d'André a fait en sorte de donner à la médiation la place qui lui revient comme mode à privilégier en règlement des différends en relations de travail.

Ses efforts font en sorte que sa pratique s'oriente fortement sur ce genre de règlement. Ainsi au cours de sa carrière, André a traité plus de 2000

dossiers de médiation ou facilitation ! Assurant la relève, il a organisé en 2018, avec d'autres collègues, un séminaire de formation sur la médiation auprès des arbitres de la Conférence des arbitres. Gracieusement, il nous a fait partager son savoir, ses conseils et ses précieuses recommandations. Cette formation nous a permis de suivre la voie qu'il a tracée et d'offrir, à notre tour, ce service aux parties se présentant devant nous.

Encore maintenant, par plaisir uniquement, il conseille et accepte à l'occasion certains mandats avec la sagesse du vécu de l'homme de 75 ans !

André, tu resteras toujours une source d'inspiration pour nous, merci !

Notre troisième arbitre émérite, Jean-Pierre Lussier, confirme que la vie est, en soi, profondément injuste. Pourquoi tant de talent et d'intelligence concentrés en une seule personne ? Jean-Pierre, c'est notre « Mozart », notre « Molière » des temps modernes, il a su créer un style littéraire unique.

Jean-Pierre a débuté sa licence en droit alors qu'il n'avait que 17 ans. Nous connaissons tous sa brillante carrière comme arbitre. Ce qu'on sait moins, pour les plus jeunes, c'est que son champ de pratique au départ était résolument tourné vers le droit criminel.

Dès 1972, après quelques années de pratique seulement, il enseigne le droit criminel et la criminologie à l'Université de Montréal. Avec

Jacques Bellemare, il publie même un livre sur la procédure pénale.

Dès l'âge de 29 ans à peine, il dirige un contentieux d'une quarantaine d'avocats de l'Aide juridique à Montréal.

Pendant près de 3 ans, il agit à titre de procureur pour la Commission Keable, chargée de faire la lumière sur les agissements policiers au Québec qui ont suivi la Crise d'octobre survenue en 1970.

Ce n'est que plusieurs années plus tard qu'on commence à lui proposer de plus en plus des causes d'arbitrage. Les mandats s'accumulant, il doit finalement faire un choix. Sa pratique devient exclusivement de l'arbitrage.

Mais c'est peut-être cette expérience sur le terrain comme, criminaliste, plaideur et procureur qui a fait en sorte que, par la suite, à titre d'arbitre, les avocats lui accordaient une grande confiance dans sa capacité à juger de la crédibilité des témoins, de la pertinence et de la valeur de la preuve présentée devant lui.

Un des plus beaux compliments qui m'a été rapporté par un plaideur le concernant est le suivant : « Peu importe la cause, je voulais avoir Jean-Pierre Lussier comme arbitre parce que je savais alors que, même si je perdais la cause, je pouvais l'accepter puisque j'avais une confiance inébranlable en son raisonnement et son jugement ».

Cette confiance, tant du côté patronal que syndical, a fait en sorte qu'il a eu à rendre des décisions phares sur des enjeux importants, qu'on pense à la première décision arbitrale au Canada impliquant la question d'employé atteint du sida ou la notion de discrimination à l'emploi du fait de l'âge dans l'affaire Radio-Canada.

Enfin, sa forme de rédaction des décisions est déjà alors bien en avance sur son temps. Jean-Pierre a toujours privilégié une écriture accessible, concise, sans artifice. Ses analyses sont toujours bien articulées, présentées sur un ton neutre et respectueux pour les deux parties.

Jean-Pierre, tu ne peux imaginer le nombre de fois où je me suis dit « Voyons comment Jean-Pierre a expliqué la question dans l'affaire un



tel ». Tu es pour plusieurs décideurs un « dictionnaire de formulation de la pensée ». Un penseur à la « Lord Denning » en droit du travail québécois, la perruque en moins...

Le style de Jean-Pierre correspond d'ailleurs à sa façon d'agir à l'audience où les plaideurs soulignent que, même lorsque les enjeux sont intenses, il impose, par sa seule présence, une ambiance sereine et courtoise.

Ainsi tout au cours de sa carrière, Jean-Pierre a rendu plus de 2000 décisions arbitrales. Et, malgré un agenda fort occupé, il a malgré tout donné généreusement de son temps à la Conférence des arbitres du Québec en participant à différents comités et en assumant, à deux reprises, sa présidence.

Bien sûr, comme décideurs, nous avons tous notre propre personnalité, mais tous, lorsque nous sommes nommés, aspirons à dégager une partie de l'aura de Jean-Pierre.

Jean-Pierre, merci pour ton apport ! Même si tu n'agis plus comme arbitre, dis-toi que tu seras toujours un incontournable puisque tes décisions sont toujours régulièrement citées par les procureurs plaidant devant nous et ce n'est pas demain la veille que cela va s'arrêter !

En conclusion, nous ne pouvions vraiment pas imaginer une seconde vous laisser partir tous les trois, Hugnette, André et Jean-Pierre, sans vous avoir exprimé l'estime et le profond respect que nous avons pour vos carrières, pour votre dévouement et plus largement pour tout ce que vous incarnez.

De fait, vous aurez compris que vous n'avez pas simplement accompli votre travail, vous avez marqué la profession, chacun à votre façon, de sorte qu'il restera toujours un peu de vous dans le processus d'arbitrage qui se continue avec les arbitres actuels et ceux à venir.

Merci encore !

Robert L. Rivest, arbitre et médiateur